

Conseil spécialisé céréales du 13 juin 2012

POINT 5

a. Bases de financement



Modalités de mise en application des bases de financement

- Applicable au premier du mois
- Réévaluation sur la base des prix moyens observés du 15 au 14 du mois précédent
- Pour le Maïs et le riz : le cas échéant, détermination de nouvelles bases aux mois de juillet et août en fonction de l'évolution des cours (selon la méthode de réévaluation)

Les bases de financement « ancienne récolte » à compter du 1^{er} juillet 2012

- pour les **blés, orges, avoine, triticale et seigle** : les **bases de financement du 1^{er} mai** dernier sont toujours valables pour le financement des stocks de l'ancienne récolte.
- pour le **Maïs et le Riz** : la détermination des bases de financement de la récolte 2011-2012 prend en compte **l'évolution des prix moyens entre les mois de mai et d'avril**.

Base de financement « ancienne récolte » à compter du 1er juillet 2012

En € / tonne	Blé tendre	Blé dur	Orges Avoine Triticale Seigle	Céréales bio
01/07/2012	135,02	199,02	130,48	175% du conventionnel

Premières bases « Nouvelle récolte » :
Observation des prix moyens du 15 avril au 31 mai

- Pour le blé tendre :
 - 207,14 €/T sur le marché physique et
 - 204,08 €/T sur le MATIF (ech. Nov 2012)
- Pour le blé dur : 269,00 €/T
- Pour les orges, avoine, triticale et seigle : 199,71 €/T

Les bases de financement sont égales à 70% des prix de marché moyens observés.

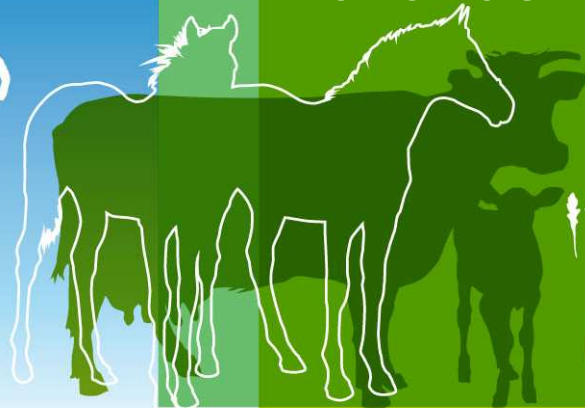
Premières bases « Nouvelle récolte »

En € / tonne	Blé tendre	Blé dur	Orges Avoine Triticale Seigle	Céréales Bio
Base de financement « Nouvelle récolte » au 1 ^{er} juillet 2012	144,14	188,30	139,80	175% du conventionnel

Conseil spécialisé céréales du 13 juin 2012

POINT 5

b. Obligations des
collecteurs relatives à la
comptabilité matière et des
conditions d'éligibilité des
stocks pour bénéficier de
l'aval de FranceAgriMer

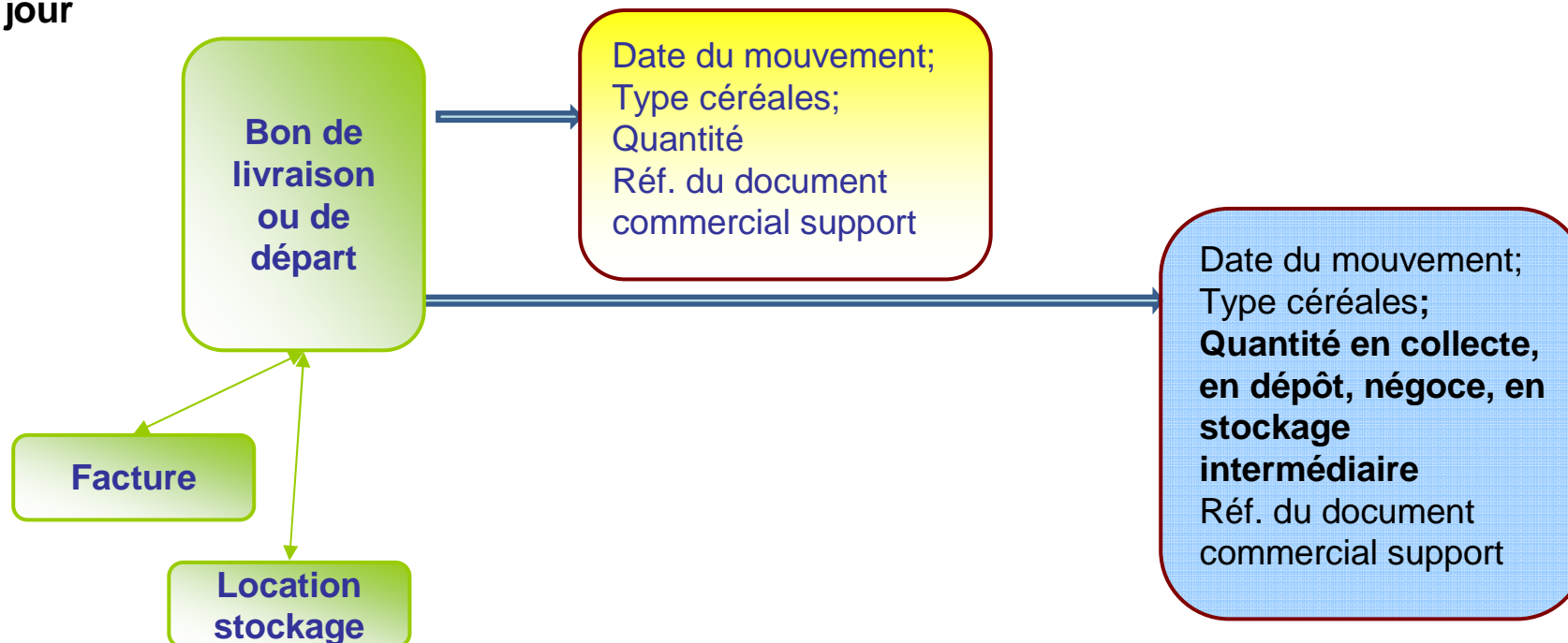


B1 Comptabilité matières (1/2)

Documents
A enregistrer au jour le jour

Données par magasin
pour collecteurs avalisés

Données par entreprise
pour tous les collecteurs



B1 Comptabilité matières (2/2)

Opérations internes A enregistrer au jour le jour

Transfert entre sites

Pertes ou bonis constatés lors de contrôle physique interne

Freintes pour déchets

Données par magasin pour collecteurs avalisés

Date du mouvement;
Type céréales;
Quantité
Réf. du document support

Date constat;
Type céréales;
Quantité
Réf. du document support

Données par entreprise pour tous les collecteurs

Date du mouvement;
Type céréales;
Quantité en collecte, en dépôt, négoce, en stockage intermédiaire
Réf. du document support

B2 Conditions d'éligibilité des stocks pour bénéficier de l'aval de FranceAgriMer

- **Nature des stocks acceptés**
- **Conditions de stockage**

B3 Déclaration des stocks globaux détenus par lieu de stockage obligatoire en annexe des demandes de financement

**FranceAgriMer/
Filières Service Entreprises et Marchés/
Unité Entreprises et Filières**

vous remercie de votre attention.

